



Note d'instruction

date	14 mai 2009
de la part de	Emmanuel Rossier
à l'attention de	Mesdames et Messieurs les Délégués régionaux
Copie à	Messieurs les Directeurs territoriaux, Xavier-Marie Garcette, Jacques Bredeche
Réf :	DAT-2009-004

Objet : Modalités de subventionnement des organismes dans le cadre de l'enveloppe « chevaux utilitaires » pour 2009

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'attribution pour l'année 2009 de subventions à des personnes morales ou physiques dans le cadre d'un appel à projets incluant l'achat de chevaux.

1. Contexte

Depuis 2005, le Comité stratégique a orienté les achats des chevaux anciennement dits « de remonte » sur un soutien à des projets spécifiques.

Depuis 2008, si l'esprit de l'appel à projets demeure, les modalités en sont modifiées de manière à ce que les organismes porteurs des projets retenus deviennent eux-mêmes propriétaires des équidés et que ce soit l'ensemble du projet correspondant qui soit subventionné par Les Haras nationaux.

2. Objectifs

En cohérence avec les actions entreprises de 2005 à 2008, les actions soutenues doivent être destinées à des projets d'insertion sociale ou des projets novateurs en matière d'utilisation du cheval au sein d'activités sociétales.

Il vous est demandé d'identifier les projets en régions correspondant à ces orientations. Il vous appartient donc de faire l'état des projets montés par les acteurs de l'insertion sociale ou de projets sociétaux liés au cheval et dont la mise en œuvre nécessite un soutien ponctuel en cavalerie, tout type d'équidés étant éligible.





les Haras
nationaux

Direction de l'action territoriale

3. Modalités

Le montant global de l'enveloppe inscrite au budget 2009 de l'établissement est de 50 000 euros. Cette somme a été reversée en DM1 sur le compte 657-6 (« primes et encouragements ») par transfert du compte 254 (« chevaux de remonte »).

Les projets identifiés seront transmis à l'aide de la fiche dont modèle joint en annexe, sachant qu'il vous est possible de la compléter par toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles. Ils devront préciser les objectifs du projet, son contenu sommaire, un argumentaire de la demande de subvention incluant les montants estimés de l'achat du ou des équidés ainsi que le projet de budget correspondant au projet. La subvention est limitée à 80% de la dépense subventionnable et plafonnée au prix d'acquisition de l'équidé, lui-même ne devant pas dépasser 4 000 euros HT.

Les dossiers sont à transmettre au Directeur général adjoint, chargé des territoires, par l'intermédiaire du Directeur territorial, avant le 30 août 2009. Chaque dossier devra comporter un avis littéral du ou de la délégué(e) régional(e) (en haut de la première page) et un avis du directeur territorial concerné, celui-ci indiquant un classement de priorité des projets présentés sur son territoire avant envoi au Directeur général adjoint. Le CoDAT établira la liste des projets retenus qui vous sera notifiée pour mise en œuvre auprès des organismes bénéficiaires.

Vous aurez alors à établir avec l'organisme bénéficiaire une « convention d'attribution de subvention », dont modèle joint, à adresser signée à la DAT, avec les pièces justificatives suivantes :

- Les mentions suivantes concernant l'équidé :

Nom : Race : N° SIRE :

Date de naissance : Robe : Sexe :

Origines : et par





les Haras nationaux

Direction de l'action territoriale

Ou copie du certificat d'origine (page du document d'accompagnement destiné à l'identification d'un équidé)

- Copie de la facture certifiant l'achat de l'équidé correspondant au projet
- Copie des pièces justificatives et factures acquittées des dépenses correspondantes au projet
- un RIB du bénéficiaire
- La certification par le délégué régional de la conformité des dépenses effectuées. Celle-ci s'effectuera directement sur la fiche d'appel à projets, en bas de la deuxième page.

Les équidés achetés doivent être régulièrement identifiés et marqués électroniquement, à jour de leurs vaccinations, inscrits au stud book français d'une race gérée en France, ou au registre du cheval de selle, du poney ou de trait. Les établissements attributaires doivent satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les établissements détenant des équidés domestiques. Tout usage à titre privé est exclu.

Tout dossier incomplet ou fourni hors délai ne sera pas expertisé et ne pourra être pris en compte.

Le directeur général adjoint,
Chargé des territoires

Emmanuel Rossier

Pièces en annexe :

- Modèle de fiche d'appel à projets
- Modèle de convention d'attribution de subvention

